

**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
Lundi 08 juin 2020**

PV dernière séance : 25/05/2020 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Aucune observation.

Objet : Séance huis-clos.

Délibération n°080620-01

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,
Vu la circulaire du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;
Vu les consignes en matière de santé publique destinées à assurer efficacement cette lutte et notamment la distanciation physique ;
Considérant l'espace insuffisant de la salle du conseil municipal pour accueillir le public dans des conditions satisfaisantes ;
Considérant l'impossibilité technique pour la mairie de Bouessay de retransmettre en direct les débats ;
M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.
M. le Maire soumet le huis clos au vote.
Le conseil municipal décide, à l'unanimité que cette réunion se réunit à huis-clos.

Objet : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

Délibération n°080620-02

Monsieur le Maire explique que la délégation donnée au maire en matière de marchés publics ne peut être considérée comme légale, puisque que le conseil municipal s'est dessaisi entièrement de sa compétence en la matière.

Il propose donc de préciser sur cette délégation, les catégories de marchés, le montant maximum qu'il peut mettre en œuvre et la nature des décisions qu'il peut prendre, et enfin s'il est habilité à conclure les avenants de marchés.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier :

- De conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- De diriger les travaux communaux ;
- De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;

- De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;
- De représenter la Commune soit en demandant, soit en défendant ;
- De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles, de requérir, dans les conditions fixées à l'article L 427-5 du code de l'environnement, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Monsieur le Maire explique que la délégation donnée au maire en matière de marchés publics ne peut être considérée comme légale, puisque que le conseil municipal s'est dessaisi entièrement de sa compétence en la matière.
- Il propose donc de préciser sur cette délégation, les catégories de marchés, le montant maximum qu'il peut mettre en œuvre et la nature des décisions qu'il peut prendre, et enfin s'il est habilité à conclure les avenants de marchés. Monsieur le Maire expose également à ses collègues que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T, le maire propose que le Conseil lui donne délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le 8° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T le maire propose que le Conseil lui donne délégation pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir. (cf article L.2122-23 du C.G.C.T).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

- De charger Monsieur le Maire d'exécuter toutes les décisions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat, prévues à l'article L. 2122-21 et de déléguer certaines décisions énumérées ci-dessus prévues à l'article L. 2122-22 4° et 8° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Objet : Indemnités du maire et des adjoints.

Délibération n°080620-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités des maires sont calculées en fonction du nombre d'habitants et d'un **pourcentage (taux maximal de 40.3%)** de l'indice de référence prévue à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et que celles des adjoints sont déterminées **par un pourcentage d'un autre taux (taux maximal de 10.7%)** appliqué à l'indice de référence prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que la valeur de l'indice brut est de 3 889.40 € au 1^{er} janvier 2019.

Mr le Maire propose de procéder à un vote à bulletin secret, le conseil est d'accord à l'unanimité ;

Indemnités du Maire (PV du 25/05/2020):

Mr le Maire propose d'appliquer à hauteur de 80% **le taux de l'indice de référence, soit 32.24%**. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret :

Soit : 15 votants ; 15 votes pour ;

DECIDE à compter du 25 mai 2020 :

- *d'attribuer au Maire 80% du taux de l'indice de référence prévue à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 32.24%.*

Indemnités des adjoints : (trois adjoints PV du 25/05/2020) :

Mr le Maire propose d'appliquer **le taux de l'indice de référence, soit 10.7%** pour les trois adjoints. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret :

Soit : 15 votants, 14 votes pour et un nul ;

DECIDE à compter du 25 mai 2020 :

- *d'attribuer au 1^{er} 2nd, et 3^{ème} adjoints une indemnité égale à 10.7 % de l'indice de référence prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du Budget Principal 2020.

Désignation des représentants dans les commissions communales

et des représentants dans d'autres structures.

Délibération n°080620-04

Commission Agricole et Environnement (fleurissement, chemins et voirie, cimetière...):

Mme GERARD, Mme ROCHETEAU, Mme MANCINI, Mr FURCY, Mr LAMY et Mr PATERNE.

Responsable : Mr FREUSLON (un secrétaire de séance sera désigné à chaque commission)

Commission Information, communication (bulletin communal, site, cérémonies....)

Mme DUPONT, Mme DAUBIAS, Mme SAISON, Mr YVON

Responsable : Mr LAMY (un secrétaire de séance sera désigné à chaque commission)

Commission Education (Ecole, enfance et jeunesse):

Mme GERARD, Mme DAUBIAS, Mr YVON, Mr FURCY, Mr LAMY

Responsable : Mme BRUAND (un secrétaire de séance sera désigné à chaque commission)

Commission Travaux, bâtiments et urbanisme (lotissement, PLUi, Mayenne fibre...):

Mr PATERNE, Mme DUPONT, Mme SAISON, Mr RIAC, Mme BRUAND

Responsable : Mr FREUSLON (un secrétaire de séance sera désigné à chaque commission)

Commission d'Appel d'Offres : Marchés publics

Monsieur Pierre PATERNE : Président de la Commission.

Membres titulaires :

Mr FREUSLON

Mr RIAC

Mme DUPONT

Membres suppléants :

Mme SAISON

Mme ROCHETEAU

Mme BRUAND

Territoire d'énergie de la Mayenne (TE53):

Délégué titulaire : - Mr PATERNE

Délégué suppléant : - Mr FREUSLON

CNAS (Comité National):

- Déléguée représentant les élus : Mme DAUBIAS

- Déléguée représentant les agents (et correspondant CNAS) : Mme RENOU.

Objet : Tarifs cantine – garderie pour l'année scolaire 2020/2021

Délibération n°080620-05

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Bruand, adjointe, elle propose d'augmenter les tarifs cantine 2020/2021, un tableau est présenté et analysé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 pour, un contre et une abstention :

- DECIDE donc de fixer les tarifs comme suit pour la prochaine rentrée scolaire 2020/2021 :

CANTINE <i>Bouessay</i>	- Repas adulte :	6,00€
	- Repas enfant :	4,00 € (<i>enfant domicilié sur la Commune de Bouessay</i>)
	- Repas enfant :	4,75 € (<i>enfant domicilié hors Commune</i>)
GARDERIE	- Matin :	1,85 €
	- Soir :	2,55 €
	- Journée :	4,10 €

GARDERIE MERCREDI MATIN : Forfait de 6,00 €

- DECIDE de laisser un tarif de 8,00 € pour la garderie du soir au-delà de 18h30. Toute heure commencée sera due ;

Objet : Convention de financement entre la commune de Bouessay et la communauté de communes pour abonder à hauteur de 1 € par habitant le fonds de résilience initié par la région pour le soutien de l'économie locale.

Délibération n°080620-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'initiative de la Région des Pays de la Loire, résumé comme suit : **Le Fonds Résilience en soutien à l'économie locale**

Le Fonds Résilience est doté de 32M€ apportés par les 5 départements, les 72 EPCI, la Banque des Territoires et la Région des Pays de la Loire.

La plateforme centralisée de dépôt des dossiers est désormais accessible à cette adresse :

<https://www.resilience-paysdelaloire.fr/>

La contribution du territoire sabolien

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe contribue pour son propre compte à hauteur d'un montant de 150 000 €, dont une partie pour le compte des communes membres.

La procédure de conventionnement que suivra la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Voici les étapes de la convention :

- Réception du modèle de convention type,
- Délibération de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, (Prévoir aussi une DM pour inscrire les crédits au chapitre 27)
- Génération de la convention par la Région des Pays de la Loire, signature par la Présidente de Région, envoi au format électronique à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe,

- Contre-signature de la convention, par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et renvoi à la Région,
- Emission du titre de recette de la Région des Pays de la Loire et envoi à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Versement par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à la Région.

Les relations entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et les communes

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe appellera la contribution de 1 € par habitant aux communes qui ont répondu favorablement à cette proposition.

Voici les étapes de la convention pour une commune :

- Proposition d'un modèle de convention,
- Délibération de la Commune (prévoir aussi une DM pour inscrire les crédits au chapitre 27),
- Délibération de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Génération de la convention par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, signature par le Président, envoi au format électronique à la Commune,
- Contre-signature de la convention, par la commune et renvoi à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Emission du titre de recette de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et envoi à la commune,
- Versement par la commune à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à cet effort pour accompagner les entreprises du territoire qui peuvent bénéficier du fonds Résilience initié par la Région des Pays de la Loire. Prenant en compte la population totale de la commune du dernier recensement officiel, la participation s'élèverait à 12 719 €.

Cette mesure permettrait ainsi de soutenir l'activité économique locale pour surmonter la crise actuelle.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- signer la convention de participation complémentaire avec la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe,
 - mandater cette avance remboursable et ordonner au comptable public de la verser, en l'imputant au chapitre 27 nature 276351.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à :
- signer la convention de participation complémentaire avec la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe,
 - mandater cette avance remboursable et ordonner au comptable public de la verser, en l'imputant au chapitre 27 nature 276351.

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Délibération n° 080620-07

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Freuslon, il présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un titre de recette dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences entreprises par la Trésorerie du Pays de Meslay / Grez.

Budget Communal

- Facture 2016 pour un total de 11.25 € ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur ces titres de recettes pour un montant de 11.25 € concernant le budget communal.

Objet : Achat matériel communal

Délibération n°080620-08

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr Freuslon, il rappelle l'échange du 25 mai dernier concernant le projet d'achat d'une machine à laver pour l'école et les services communaux ; il informe le conseil que ce matériel ne fait que le lavage du linge, alors qu'elle était initialement prévue pour le lavage et le séchage ; Mr Freuslon propose d'acheter ce matériel au prix négocié avec le vendeur de 800€; (prix valeur neuve de la machine à laver 1 400€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, l'achat d'une machine à laver au prix de 800€ pour l'école et les services communaux.

DIVERS :

- Mme Dupont demande s'il est possible d'obtenir Une Brève des réunions du maire et des adjoints organisées les lundis ? Une brève sera écrite et envoyée aux conseillers, soit hebdomadaire ou tous les 15 jours selon un nombre suffisant de sujets abordés.
- DPU, la commune ne préempte pas ;
- Mr le Maire présente le projet Eclairage Public du quartier de la Vaige aux conseillers ; Il informe également de la coupure estivale de l'éclairage public sur la commune ;
- Mr Freuslon informe le conseil que l'offre pour l'entretien des terrains communaux a été fixée à 200€ pour l'année 2020.
- Mr le Maire informe le conseil que la facturation assainissement (compétence communautaire) va bientôt être envoyée.

QUESTION :

Mme Saison demande des nouvelles du lieu-dit « Le Pont Guéret » ; bien à l'abandon ; ce dossier sera à traité avec les services de l'état prochainement.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : **LUNDI 06/07/2020 à 20h30**

FIN 22H30.